Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2018 Numéro de version 1 Révision: 17.11.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: AD150650 ESSENCE DETOX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Catégorie du produit PC0 Autre
Emploi de la substance / de la préparation Additif de carburant
1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fabricant / importateur / fournisseur:
GS27
540 rue Gilles de Gennes - Node Park Touraine
37310 Tauxigny -FRANCE
TEl : 02.47.73.77.77 / FAX : 02.47.37.38.86
www.gs27.com
Service chargé des renseignements: Départment sécurité du produit.
1.4 Numéro d'appel d'urgence:
ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 flamme

Flam. Liq. 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.

GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GHS07

Acute Tox. 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H335-H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger GHS02, GHS07, GHS08, GHS09
Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane
xylène
tricarbonyl(méthylcyclopentadiényl)manganese
éthylbenzène
Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2018 Numéro de version 1 Révision: 17.11.2018

Nom du produit: AD150650 ESSENCE DETOX

(suite de la page 1)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange de substances énumérées ci-après, éventuellement avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux:		
Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50-100%
Numéro CE: 905-588-0 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	10-25%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-25%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro index: 601-023-00-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412	2,5-10%
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro index: 601-021-00-3 Reg.nr.: 01-2119471310-51	toluène Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	<1%
CAS: 12108-13-3 EINECS: 235-166-5 Reg.nr.: 01-2119495971-23	tricarbonyl(méthylcyclopentadiényl)manganese Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 1, H330; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	<1%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2018 Numéro de version 1 Révision: 17.11.2018

Nom du produit: AD150650 ESSENCE DETOX

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Remarques générales:
Les personnes, fournissant l'assistance, devraient éviter l'exposition au danger pour eux-mêmes comme pour autrui.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Après contact avec la peau:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau avec beaucoup d'eau (Peut-être la douche).
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux:
Si possible, retirer les lentilles de contact.
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes (au moins15 minutes), sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion:
Rincer la bouche avec beaucoup de l'eau.
NE PAS FAIRE VOMIR !
Consulter immédiatement un médecin.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Après ingestion du liquide, des gouttelettes de produit peuvent pénétrer dans les poumons (aspiration), de sorte que la pneumonie peut se produire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
CO_2, poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO_2)
Gardez nuages de poussière / vapeur loin des points d'ignition.
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Éviter de respirer les vapeurs et le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2018 Numéro de version 1 Révision: 17.11.2018

Nom du produit: AD150650 ESSENCE DETOX

(suite de la page 3)

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
L'utilisation d'une protection respiratoire est recommandée lors de les concentrations de poussière / vapeur dépassent les limites d'exposition établies.
Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
Préventions des incendies et des explosions:
Respecter les règles générales relatives à la prévention des incendies.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Le stockage doit se conformer aux réglementations locales.
Stockage:
Exigences concernant les lieux et les réservoirs:
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Tous les produits dangereux doivent être placées au-dessus d'un bac de rétention.
Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri des rayons du soleil.
Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
xylène	
VME (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm Peau
67-63-0 propane-2-ol	
VME (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm
64-17-5 éthanol	
VME (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm
100-41-4 éthylbenzène	
VME (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m³, 20 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 884 mg/m³, 200 ppm Valeur à long terme: 442 mg/m³, 100 ppm Peau
108-88-3 toluène	
VME (France)	Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 76,8 mg/m³, 20 ppm R2, risque de pénétration percutanée

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2018 Numéro de version 1 Révision: 17.11.2018

Nom du produit: AD150650 ESSENCE DETOX

(suite de la page 4)

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 192 mg/m³, 50 ppm Peau
12108-13-3 tricarbonyl(méthylcyclopentadiényl)manganese	
VME (France)	Valeur à long terme: 0,2 mg/m³ Risque de pénétration percutanée

DNEL		
xylène		
Inhalatoire	Acute - local effects	289 mg/m3 (wor)
67-63-0 propane-2-ol		
Oral	Long-term - systemic effects	26 mg/kg bw/day (con)
Dermique	Long-term - systemic effects	319 mg/kg bw/day (con)
		888 mg/kg bw/day (wor)
Inhalatoire	Long-term - systemic effects	89 mg/m3 (con)
		500 mg/m3 (wor)
64-17-5 éthanol		
Oral	Long-term - systemic effects	67 mg/kg bw/day (con)
Dermique	Long-term - systemic effects	206 mg/kg bw/day (con)
		343 mg/kg bw/day (wor)
Inhalatoire	Long-term - systemic effects	114 mg/m3 (con)
		950 mg/m3 (wor)
	Acute - local effects	950 mg/m3 (con)
		1.900 mg/m3 (wor)

PNEC	
67-63-0 propane-2-ol	
Fresh water	140,9 mg/l
Marine water	140,9 mg/l
Intermittent releases	140,9 mg/l
STP	2.251 mg/l
Fresh water sediment	552 mg/kg
Marine sediment	552 mg/kg
Soil	28 mg/kg
64-17-5 éthanol	
Fresh water	0,96 mg/l
Marine water	0,79 mg/l
Intermittent releases	2,75 mg/l
Fresh water sediment	3,6 mg/kg
Marine sediment	2,9 mg/kg
Soil	0,63 mg/kg
Sewage treatment	580 mg/l

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Filtre AX

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2018 Numéro de version 1 Révision: 17.11.2018

Nom du produit: AD150650 ESSENCE DETOX

(suite de la page 5)

Protection des mains:

Gants de protection

Utilisez des gants de protection selon DIN EN 374-3
Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants
Gants Neo-Nitrile™ 300 – NQA ou 0,65 (niveau 3). Épaisseur-0,35 mm.
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Temps de pénétration du matériau des gants
Valeur pour la perméabilité: taux ≤ >360
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques

Utilisez des lunettes de sécurité qui répond aux exigences de la norme EN 166; dernières versions.
Protection du corps:
Vêtements antistatiques
Vêtements de travail protecteurs
Limitation et contrôle de l'exposition environnementale
Prévenir les déversements d'atteindre les eaux de surface ou dans le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales.	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non déterminé.
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>60 °C
Point d'éclair	-8 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température d'inflammation:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,1 Vol %
Supérieure:	12 Vol %
Pression de vapeur à 50 °C:	<110 hPa
Densité à 20 °C:	0,776 g/cm³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2018 Numéro de version 1 Révision: 17.11.2018

Nom du produit: AD150650 ESSENCE DETOX

(suite de la page 6)

Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
Teneur en solvants:	
COV (EU, 1993/13/EC):	98 %
Propriétés oxydantes :	Ne contient pas de propriétés oxydantes.
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Réagit violemment avec les oxydants et les acides.
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses La poussière peut former un mélange explosif dans l'air.
10.4 Conditions à éviter
Lumière directe du soleil
Chaleur
Étincelles - feu
10.5 Matières incompatibles:
Agents oxydants
Acides forts
10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë
Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
ATE (Acute Toxicity Estimates)		
Oral	LD50	1.596 mg/kg (rat)
Dermique	LD10	9.977 mg/kg
Inhalatoire	LD50/2 h	30,1 mg/m3

xylène		
Oral	LD50	4.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	20 mg/l (rat)
67-63-0 propane-2-ol		
Oral	LD50	5.045 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.800 mg/kg (Rab)
Inhalatoire	LC50/4 h	30 mg/l (rat)
64-17-5 éthanol		
Oral	LD50	7.060 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>15.800 mg/kg (Rab)
Inhalatoire	LC50/4 h	51 mg/l (rat)
100-41-4 éthylbenzène		
Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LD50/2 h	11 mg/m3 (ATE)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2018 Numéro de version 1 Révision: 17.11.2018

Nom du produit: AD150650 ESSENCE DETOX

(suite de la page 7)

108-88-3 toluène		
Oral	LD50	5.580 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	28,1 mg/l (rat)
64742-94-5 solvant naphta aromatique lourd (pétrole)		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LD50 /1h	590 mg/l (rat)
12108-13-3 tricarbonyl(méthylcyclopentadiényl)manganese		
Oral	LD50	8 mg/kg (rat)
Dermique	LD10	50 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LD50 /1h	0,247 mg/l (rat)
64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
Oral	LD50	>6.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4 h	>10,2 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:	
xylène	
LC50/96h	3,77-13,5 mg/l (poisson)
EC50/48h	7,4 mg/l (Daphnia Magna)
108-88-3 toluène	
LC50/96h	5,5 mg/l (poisson)
EC50/48h	3,8 mg/l (Daphnia Magna)
EC50/72h	12,5 mg/l (Alg)
64742-94-5 solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	
LL50/96h	677,9 mg/l (Bactéries)
	2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EL50/48H	3 mg/l (Daphnia Magna)

12.2 Persistance et dégradabilité Biodégradable.
12.3 Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation n'est pas à prévoir.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
Effets écotoxiques:
Remarque: Toxique chez les poissons.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2018 Numéro de version 1 Révision: 17.11.2018

Nom du produit: AD150650 ESSENCE DETOX

(suite de la page 8)

Autres indications écologiques:
Indications générales:
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:
Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés:
Recommandation:
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	UN1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR/RID/ADN	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., Dispositions spéciales 640D (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
IMDG	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL), ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)), MARINE POLLUTANT
IATA	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL, ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL))
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID/ADN	
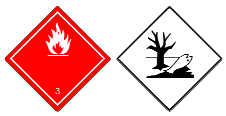	
Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
Étiquette	3
IMDG	
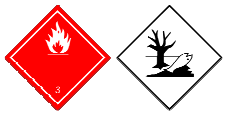	
Class	3 Liquides inflammables.
Label	3
IATA	
Class	3 Liquides inflammables.
Label	3

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2018 Numéro de version 1 Révision: 17.11.2018

Nom du produit: AD150650 ESSENCE DETOX

(suite de la page 9)

14.4 Groupe d'emballage	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	II
14.5 Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement
Marine Pollutant:	Non Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR/RID/ADN):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
Indice Kemler:	33
No EMS:	F-E,S-E
Stowage Category	B
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR/RID/ADN	
Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D/E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., DISPOSITIONS SPÉCIALES 640D (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients sont répertoriés.
Catégorie SEVESO
E2 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
Prescriptions nationales: N'est pas applicable
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Phrases importantes
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310 Mortel par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.11.2018 Numéro de version 1 Révision: 17.11.2018

Nom du produit: AD150650 ESSENCE DETOX

(suite de la page 10)

H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarques pour formation. Prendre soin de la bonne information, instruction et formation des utilisateurs.

Service établissant la fiche technique: Environment protection department.

Acronymes et abréviations:

ADN: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieures (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
EC50: Effective Concentration, 50 percent
IOELVS: Indicative Occupational Exposure Limit Values
mPa.s: milliPascal per second
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

. Sources.

Cette information est basée sur le courant des données disponibles (fournisseurs de matières premières, chimie cartes, annexe VI)
Voirégalement également le site internet : http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette signalétique, fiche produit est préparé avec le plus grand soin et correspond aux informations plus récentes sur la date de publication (figurant en haut de chaque page) au fournisseur sont connus. Le contenu de la fiche de données de sécurité n'est pas comme une garantie que le produit décrit des caractéristiques spécifiques ou convient à certaines fins. C'est l'obligation de l'utilisateur pour déterminer si le produit est approprié pour le but spécifique et la méthode d'application que l'utilisateur est voulu ou implicite. Cette fiche ne concerne que le produit spécifique et ne s'applique pas à une utilisation qui n'est pas définie ou est pour une utilisation du produit en combinaison avec d'autres matériaux et/ou de produits. C'est la responsabilité de l'utilisateur pour pouvoir utiliser le produit avec soin et d'observer les lois et règlements applicables. Le fournisseur décline toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects en raison de la mauvaise utilisation de cette fiche signalétique et/ou du produit qui y sont décrites.